

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA**

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Tarifs nouveaux produits Boutique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des nouveaux produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra

DÉCIDE

Article 1 – la vente des articles suivants :

- DESSOUS DE PLAT MS au prix de **10 EUROS**
 - COUTEAU BOIS NATUREL au prix de **18 EUROS**
 - MAGNET PLAQUE DE RUE au prix de **3,50 EUROS**
 - COUTEAU BERGER au prix de **15 EUROS**
 - MUG MS 670B au prix de **8 EUROS**
 - MAGNET ROND MS au prix de **4 EUROS**
 - PLANCHE DECORATIVE MS au prix de **16 EUROS**
 - BRIQUET RACING TEAM au prix de **4,90 EUROS**
- et ce, à compter du 13 Mars 2026

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 05 Mars 2026

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **09 MARS 2026**

Publié ou notifié le **09 MARS 2026**

Mis en ligne sur le site internet le **18 MARS 2026**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.